



Ville de Saint-Tropez

direction des services techniques
service eau et assainissement

tél : 04 94 55 96 22

fax : 04 94 55 43 73

eau-assainissement@ville-sainttropez.fr

Saint-Tropez, le 9 avril 2015

Courrier à l'attention du demandeur sollicitant une autorisation d'urbanisme

Objet : participation pour assainissement collectif

N/Réf : MDR/BP/BL/n° 99 - 15 - Service Eau Assainissement

Pièces jointes : règlement du Service Assainissement de la Commune de Saint-Tropez, document
« branchement sur égout »

Madame, Monsieur,

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-354 du 14 mars 2012) a créé la participation pour assainissement collectif (PAC) qui a remplacé la participation pour raccordement à l'égout (PRE), permettant de financer tous les travaux qui sont réalisés sur les réseaux d'assainissement de la commune.

Dès lors qu'il y a une opération de construction, reconstruction ou agrandissement et lors du raccordement de constructions existantes pour les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif, la PAC s'applique conformément à la délibération n°2013/41 du 14 mars 2013. Son fait générateur est la date du raccordement au réseau collectif d'assainissement « eaux usées ».

La tarification applicable s'entend au m² conformément à l'article L331-10 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (code de l'urbanisme, article 28 V) et au barème suivant :

Surface	Montant de la participation financière
jusqu'à 100 m ²	2.200 €
de 101 à 150 m ²	3.300 €
de 151 à 200 m ²	4.400 €
de 201 à 250 m ²	5.500 €
de 251 à 300 m ²	6.600 €
de 301 à 350 m ²	7.700 €
de 351 à 400 m ²	8.800 €
à compter de 401 m ²	22 € le m ²

A noter que la surface de construction prise en compte pour le calcul de la PAC est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

A ce jour, vous sollicitez la ville pour une autorisation d'urbanisme, aussi, je vous remercie de bien vouloir compléter le document « branchement sur égout » ci-joint qu'il sera nécessaire de retourner au Service de l'Urbanisme avec le dossier de permis de construire ou la demande préalable de travaux.

NOTA IMPORTANT : avant toute réalisation de raccordement à l'égout, il conviendra de convenir d'un rendez-vous avec le service Eau/Assainissement de la ville (par mail : eau-assainissement@ville-sainttropez.fr ou par tel : 04.94.55.96.22).

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Conseiller Municipal
délégué à l'Urbanisme,


Michel GUIBOURG

